

Règlement de fonctionnement des matinées d'éveil

Le règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation des temps collectifs du relais et de définir les rôles et devoirs des assistants maternels.



Le Relais Petite Enfance est un service de Douarnenez Communauté, situé à la Maison de la Petite enfance et animé par une éducatrice de jeunes enfants. Il fonctionne selon les directives de la lettre circulaire CNAF n°2011-020 du 20 février 2011.



Infos pratiques

Permanence sur rendez-vous :

- Mardi, jeudi de 13h30 à 17h30
- Mercredi de 9h à 12h30

Permanence téléphonique :

- Lundi de 13h30 à 17h30
- Mercredi de 13h30 à 17h30

Contact :

- Nathalie Auffret 02.98.58.96.35 (taper 2)
ou 06.29.57.50.55

Email : ram@douarnenez-communaute.fr



[Les rencontres]

Les regroupements adultes-enfants contribuent à l'amélioration de la qualité de l'accueil de l'enfant et à la professionnalisation des assistants maternels. Le Relais Petite Enfance propose ces temps collectifs à destination des assistants maternels, des gardes à domicile et des enfants.

- les mardis et jeudis matin ponctuellement les vendredis matin
- **dans les locaux : Maison de la petite enfance de Douarnenez, Maison de l'enfance de Pouldergat, Maison de l'enfance de Poullan sur mer, la Médiathèque de Douarnenez, à la Résidence du Golven à Tréboul.**

Les assistants maternels se regroupent avec les enfants, dans un lieu adapté, sur un temps déterminé. Ces regroupements sont proposés et animés par la responsable du Relais Petite Enfance avec ou sans intervenant. Les activités se déroulent pendant la période scolaire.

Pourquoi ?

Intérêts pour les professionnelles :

- Permettre de **rompre leur isolement** et d'**acquérir des savoir-faire et des savoir-être**
- Permettre de **partager leurs expériences et leurs pratiques professionnelles**

Intérêts pour l'enfant :

- Offrir des possibilités de **rencontres et d'éveil, par le biais du jeu**
- Offrir la possibilité de **participer** sans obligation, **d'observer et d'écouter**



Comment ?

- La durée de présence de l'enfant sera adaptée en fonction de ses compétences
- L'adulte est garant de la sécurité physique et du bien-être de l'enfant. L'enfant arrive reposé, il n'a ni faim, ni sommeil
- Les enfants sont sous la responsabilité de leur assistant maternel
- L'assistant maternel participe à l'activité proposée
- Les professionnels de l'accueil individuel peuvent échanger sur leurs pratiques, tout en restant disponibles pour l'enfant

« Un enfant ne sera jamais mis dans une position qu'il ne sait pas déjà prendre de lui-même »

Dr Emmi Pikler, pédiatre hongroise.

Quelques règles

- Il est demandé aux assistants maternels et gardes à domicile de s'inscrire sur les temps collectifs au préalable par téléphone ou mail.
- En cas d'empêchement, ils doivent en informer la responsable le plus rapidement possible pour permettre une autre inscription.
- Dans un souci de sécurité et de bien-être pour les enfants, la capacité d'accueil est fixée à 12 enfants
- Le professionnel n'impose pas la participation de l'enfant. Il le soutient, l'accompagne, vers une autonomie, et le rassure face à ses nouvelles expériences
- L'assistant maternel ne fait pas à la place de l'enfant
- L'assistant maternel respecte le développement psychomoteur de chaque enfant.
- Pour des raisons d'hygiène, il est préférable que les enfants et les adultes retirent leurs chaussures (possibilité d'apporter des chaussons).
- En cas de maladies, l'enfant ne peut pas être accueilli au relais tant pour son bien-être que pour le risque de contagion auprès des autres enfants.
- Il est demandé de laisser le portable rangé le temps de l'activité.



[Le rôle de la responsable du RPAM]

- **Veiller à réguler les échanges** lors des temps d'activités intervenir en qualité de responsable du Relais Petite Enfance en cas de nécessité
- Garantir les horaires, l'aménagement de l'espace, l'accueil des participants, le contenu
- **Être attentive à la cohésion du groupe**
- **Être à l'écoute de chacun**



Le bon déroulement des animations est fondé sur l'investissement de chacun et sur le respect de ces règles.

Lors de moments d'échanges entre assistants maternels, il est demandé aux adultes un devoir de discrétion par rapport aux situations vécues et exposées.